



MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le 26 septembre deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Janine COURTOIS, Sylvain LE CHATTON, Stephen HOPKINS, Fabienne MAHÉ, Angélique HYRNIUKA, Franck LIGER, Laurent DEREGNAUCOURT, Chloé LE FEUR, Alexandre CHAPELON, Laurent LAROCHE, Jérôme LEROY

Etaient absents : Jérôme CORNU, Raphaël DECIUS, Benjamin VELLUET

Franck LIGER a été nommé secrétaire

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 h 20 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2016.
- Véolia : convention sur la gestion des hydrants – (délibération)
- CCVT : convention pour le balisage des chemins de randonnée pédestre – (délibération)
- ENEDIS : convention de mise à disposition – (délibération)
- SE 60 : modification statutaire – (délibération)
- Concours du receveur municipal : attribution indemnité de conseil année 2016 – (délibération)
- Demande de subvention : APEI – ELA – CLUB TENNIS VEXIN THELLE – (délibération)
- Démolition laboratoire ancienne boucherie – (délibération)

Débat sans délibération / Informations diverses :

- Questions et informations diverses

oooooooooooo

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2016**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ **CCVT : convention pour le balisage des chemins de randonnée pédestre** – (délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « **plaines du Vexin- Thelle** »
- 2) DECIDE de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :
 - chemin rural n°LI01, dit le chemin "Rural de Chaumont-en-Vexin à Liancourt-St-Pierre"
 - chemin rural n°LI02, dit le chemin "Rural dit du Sausset"
 - chemin rural n°LI03, dit le chemin "Rue de Loconville"
 - chemin rural n°LI04, dit le chemin "Rue des Masures"
 - chemin rural n°LI05, dit le chemin "Rue de la Rougette"
 - chemin rural n°LI06, dit le chemin "Rural dit de la Rougette aux Groux"
 - chemin rural n°LI07, dit le chemin "Rural dit Chemin Vert"
 - chemin rural n°LI08, dit le chemin "Rural dit de la Fontaine des Groux"
 - chemin rural n°LI09, dit le chemin "Rural dit du Poirier Colas"
- 3) S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- 4) S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.
- 5) S'ENGAGE à accepter le balisage et le panneauage du circuit.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an sus dits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

oooooooo

Arrivée de Laurent DEREGNAUCOURT à 20 h 57.

oooooooo

➤ **Véolia : convention sur la gestion des hydrants** – (délibération)

Monsieur le Maire propose de signer une convention sur la gestion des hydrants avec la S.E.A.O (Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise).

Monsieur le Maire propose de confier le contrôle des poteaux d'incendie (prestation 1) et l'entretien des poteaux d'incendie (prestation 2).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention comme proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **ENEDIS : convention de mise à disposition** – (délibération)

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition avec la société ENEDIS dans le cadre du raccordement au réseau électrique de distribution publique du site biogaz SITA.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte : à 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an sus dits et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

➤ **SE 60 : modification statutaire** – (délibération)

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- ✓ soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- ✓ soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- ✓ la composition des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- ✓ la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Énergie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

Fait et délibéré en séance les jours mois et an sus dits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Concours du receveur municipal : attribution indemnité de conseil année 2016** – (délibération)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

DECIDE :

- de demander le concours des receveurs municipaux pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à :

- Mme LEDRU Valérie
L'indemnité de conseil 2016 : 369,47 € brut soit 336,75 € net.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an sus dits et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Demande de subvention : APEI – ELA – CLUB TENNIS VEXIN THELLE** – (délibération)

Après étude des demandes de subvention concernant les Associations ci-dessous, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de :

- 50 € à l'association « APEI »
- 170 € à l'association « CLUB TENNIS VEXIN THELLE »
- 0 € à l'association « ELA »

Total : 220 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

Reste en divers : 3 930 € selon délibérations n°2016-11 et n°2016-26.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an sus dits et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Démolition laboratoire ancienne boucherie** – (délibération)

Le Conseil accepte d'engager la démolition partielle du bâtiment de l'ancienne boucherie.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an sus dits et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La délibération est adoptée à l'unanimité

✚ Questions et informations diverses

- Laurent DEREGNAUCOURT informe le conseil du devis proposé par le SE60 concernant le remplacement de luminaires et d'armoires, rue de la Gare. Le devis est composé de 3 lots :
 - Lot N°1 : dépose et repose de 34 lanternes (projet de mettre des LEDS dans toute la rue de la gare)
 - Lot N°2 : remplacement de 5 armoires électriques
 - Lot N°3 : travaux rue de la Gare en aérien

Sylvain LE CHATTON informe le conseil de l'importance de changer les armoires vu qu'elles ne sont plus aux normes et les ampoules qui sont au sodium ou au mercure.

Sylvain LE CHATTON demande à Laurent DEREGNAUCOURT de se renseigner auprès du SE 60, la possibilité de ne choisir que 2 lots.

- Le portail de la salle des fêtes sera repeint par Philippe CONCÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 45.

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Franck LIGER</p>
---	--